



MAIRIE DE  
CHATEL

FOLIO N° 2017/.....

ARRETE N° 93- 0717- PM  
Réf. : NR/AA/VC

## ARRETE DE REGLEMENTATION RETENUE COLLINAIRE DES QUEYSETS

Le Maire de la Commune de CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1-1°,

VU le Code de la Route et notamment son article R.412-28,

CONSIDERANT qu'il convient, dans le cadre de la préservation des milieux aquatiques et du respect de l'environnement, de réglementer l'accès à la retenue collinaire, propriété communale.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 : CIRCULATION

- Tout véhicule à moteur, non autorisé, ne peut circuler sur le chemin d'accès à la retenue collinaire
- Les chiens doivent être sous le contrôle de leur maître

#### ARTICLE 2 : BAIGNADE

- La baignade n'est pas autorisée.

#### ARTICLE 3 : PECHE

- Tout type de pêche est formellement interdit.

#### ARTICLE 4 : DIVERS

- Tout jet de pierres dans la retenue collinaire est interdit.

#### ARTICLE 5 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes et lois en vigueur.

#### ARTICLE 6 :

- Madame le Directeur Général des Services,
  - Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,
  - Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ABONDANCE,
  - Le Service de Police Municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de THONON-LES-BAINS dans le cadre du contrôle de légalité.

Fait à CHATEL, le 18 juillet 2017.

Nicolas RUBIN,  
Maire de CHATEL



Par délégation  
Le 1er Adjoint Franck MARCHAND,